

*Troisième.—Machiche, District des Trois-Rivières.*

- 1°. Eloignement de la résidence du Grand Voyer et frais.
- 2°. Pouvoir illimité et arbitraire du Grand Voyer.
- 3°. Son manque de connaissance des localités, occasionnant des procès et des frais ruineux.

Demandant des officiers électifs dans chaque paroisse pour fixer les chemins.

*Quatrième.—Lac Maskinongé, ditto.*

- 1°. Eloignement de la résidence du Grand Voyer.
- 2°. Frais onéreux.
- 3°. Pouvoir arbitraire du Grand Voyer.
- 4°. Chemins tracés contre les désirs et les intérêts des habitants.

Demandant que chaque paroisse ait la nomination et la surveillance de ses propres officiers locaux et des officiers des chemins.

*Cinquième.—Comté de Missiskoui, District de Montréal.*

- 1°. Insuffisance générale des lois des chemins pour les terres situées dans les Townships.
- 2°. Frais onéreux du Grand Voyer.
- 3°. Accomplissement imparfait de ses devoirs, et surtout aucune inspection annuelle.

Demandant que chaque Township soit autorisé à élire des officiers de chemins en leur donnant une rémunération convenable.

*Sixième.—Township de Stanbridge, ditto.*

- 1°. Mésinterprétation des lois des chemins par un ou deux Magistrats, par laquelle des personnes qui ont acheté le derrière d'un lot, sont forcées de travailler sur le chemin de front, dont elles ne retirent aucun avantage.

Demandant un remède.

*Septième.—Comté de Warwick, District de do.*

- 1°. Frais onéreux montant à une taxe pesante et directe.
- 2°. Ignorance des localités par le Grand Voyer et les injustices et les procès qui en résultent.
- 3°. Répartition injuste des frais d'après l'étendue, et non d'après la valeur des terres.
- 4°. Délais et frais occasionnés par l'homologation qui doit se faire dans la Cour du District.

Demandant que l'homologation puisse se faire par les Magistrats du Comté.

*Huitième.*